CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 211.548 du 25 février 2011

A.140.850/VIII-3760

En cause : **HIGUET** Pascal,
ayant élu domicile chez
Me Benoît CAMBIER, avocat,
avenue Winston Churchill 253
1180 Bruxelles,

contre :

la Communauté française, représentée
par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me Eric MASSIN, avocat,
avenue de Fleurus 72
6060 Gilly.

LE CONSEIL D'ÉTAT, VIII[e] CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 25 août 2003 par Pascal HIGUET qui demande l'annulation de "l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 juin 2003 «portant désignation des candidats qui sont volontairement transférés à l'entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication de la Communauté française» ainsi que de la décision prise, semble-t-il, par le Directeur général du Ministère de la Communauté française à une date inconnue, de ne pas retenir sa candidature au poste d'analyste sécurité (fonction A10)";

Vu l'arrêt n° 211.170 rendu par le Conseil d'État le 10 février 2011;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que des erreurs matérielles se sont glissées dans l'arrêt n° 211.170 du 10 février 2011; qu'il y a lieu de les rectifier comme indiqué au dispositif,

D É C I D E :

Article 1er.

À la page 2, il faut lire :

Entendu, en leurs observations, Me Lionel RENDERS loco Me Benoît CAMBIER, avocat, comparaissant pour la partie requérante, et Me Marie FADEUR loco Me Eric MASSIN, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Article 2.

La composition du siège doit être lue comme suit :

M.	GEUS,	président de chambre,
Mme	VANDERNACHT,	conseiller d'État,
Mme	DÉOM,	conseiller d'État,

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-cinq février deux-mille onze par :

M.	GEUS,	président de chambre,
Mme	VANDERNACHT,	conseiller d'État,
Mme	DÉOM,	conseiller d'État,
Mme	VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier, Le Président,

Fl. VAN HOVE J.-Cl. GEUS.